Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 118 (1973)

Heft: 1

Artikel: Essai sur les questions linguistiques en Suisse

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-348519

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue militaire suisse

Fondée en 1856 - Paraît tous les mois

Rédacteur en chef: Lieutenant-colonel EMG M.-H. Montfort

Administrateur: Major E. Juvet

Administration et édition:

Association de la Revue militaire suisse, 39, av. de la Gare, 1003 Lausanne, tél. (021) 20 31 51. Chèques post. 10-5209 – Impression et expédition: Imprimeries Réunies S.A., 33, avenue de la Gare, Lausanne – Annonces: Permédia, département de Publicitas S.A. pour la presse périodique, 9-11, rue du Prince, 1211 Genève 3.

Permedia - 6002 Lucerne Hirschmattstrasse, 36 Tél. (041) 23 66 66

TARIF DES ABONNEMENTS:

Suisse

1 an: Fr. 26.—

Prix du numéro

Etranger 1 an: Fr. 32.— Fr. 3.—

Les abonnements partent du 1er janvier et continuent jusqu'à révocation écrite. Une durée intermédiaire n'est acceptée que l'année de souscription.

Essai sur les questions linguistiques en Suisse

1. Introduction

Un Suisse romand a de la peine à saisir les problèmes linguistiques de la France, de la Belgique, du Canada, de la Vallée d'Aoste, et la réciproque est probablement vraie, car les données du problème sont totalement différentes d'un pays à l'autre alors que chacun est porté à examiner les soucis des autres sous l'impression de la situation dans son propre pays.

Dans le présent texte, un Suisse romand, travaillant en amateur, tente d'initier des lecteurs étrangers éventuels aux questions linguistiques dans son pays et aux problèmes qui ne sont pas encore résolus, en particulier dans le Jura bernois. On veut espérer que cet « essai » pourra aussi être utile à des lecteurs suisses désireux de faire connaître nos particularités à des interlocuteurs étrangers. L'auteur se propose d'exposer d'abord avec des chiffres, des indications géographiques et historiques, la situation linguistique de la Suisse. Ensuite, il tentera de décrire comment les lois et les usages règlent la vie commune des Suisses de diverses origines, puis il s'attachera à montrer comment la question linguistique est réglée dans l'armée. Finalement, il essaiera de faire comprendre la situation particulière et difficile du Jura bernois.

2. CHIFFRES, GÉOGRAPHIE, HISTOIRE

La Suisse, Confédération d'Etats appelés cantons, a commencé par se composer de 3, puis de 8, de 13, de 19 et finalement de 22 cantons dont 3 sont divisés en 2 demi-cantons, ce qui fait 25 Etats en tout. Le canton bilingue de Fribourg entra dans la Confédération avant l'an 1500 déjà, tandis que les autres territoires francophones ne devinrent des cantons ou des fractions de cantons suisses que 3 siècles plus tard.

Certains avaient été, auparavant, alliés ou sujets des Suisses. Le Jura (bernois), francophone en bonne partie, fut rattaché en 1815 au canton de Berne, Etat germanophone. Ce « rattachement », accompli sans consultation des intéressés, car cela ne se pratiquait pas à cette époque, est à l'origine des difficultés actuelles.

Le peuple suisse n'est pas seulement divisé en 25 Etats, il se répartit encore entre une faible majorité de protestants et une forte minorité de catholiques.

Il comprend quatre communautés linguistiques:

Suisse allemande 74% Suisse romande 21% Suisse italienne 4% Suisse romanche 1%

Les quatre langues sont dites nationales, les trois premières sont officielles à l'échelon de la Confédération.

Les cantons de Vaud, de Neuchâtel et de Genève sont entièrement romands et seul le français y est langue officielle; les cantons de Berne, de Fribourg et du Valais sont bilingues (français et allemand); le premier est composé du très grand territoire alémanique, dit de l'Ancien Canton, et du Jura, dont 6 districts sur 7 sont francophones. A Fribourg et en Valais, les habitants d'expression allemande constituent une forte minorité. Dans le canton du Tessin, on ne parle que l'italien à l'exception d'une petite commune montagnarde de langue allemande. Le canton des Grisons est trilingue: l'allemand, l'italien et le romanche y sont langues officielles. Tous les autres cantons sont entièrement germanophones.

La Suisse romande comprend la partie ouest du Pays avec une limite à peu près nord-sud passant par Fribourg (voir croquis annexé).

La Suisse italienne comprend, d'une part, le canton du Tessin sur le versant sud du massif du Saint-Gothard, d'autre part 3 petites vallées du canton des Grisons orientées vers la plaine du Pô. Les Romanches habitent tous le canton des Grisons en deux groupes séparés par des germanophones.

Les frontières de langues (voir croquis annexé) ne correspondent ni avec des limites confessionnelles ni avec les entités géographiques, à l'exception des Romanches qui sont tous des montagnards. Il y a donc parmi les Romands des protestants et des catholiques, des paysans et des ouvriers, des montagnards et des gens de la plaine. La réciproque est vraie pour les Suisses allemands et les Suisses de langue italienne.

En Suisse vivent à demeure ou à titre de saisonniers de très nombreux étrangers, dont un demi-million d'Italiens, ce qui ne va pas sans influencer les problèmes linguistiques (surtout scolaires) et confessionnels.

3. VIE COMMUNE

La vie en commun des quatre communautés linguistiques suisses est réglée par une série de dispositions légales et par beaucoup d'usages. La tolérance veut aussi que certaines règles ne soient pas appliquées à la lettre quand cela conduirait à trop de complications.

D'une manière générale, on peut dire que la population de langue allemande se met en frais pour ne pas indisposer les minorités linguistiques, que les Romands, comme tous les minoritaires, sont assez susceptibles et que les italianophones sont fiers de leur particularité mais admettent qu'on ne puisse en tenir toujours compte à l'échelon fédéral. Quant aux Romanches, leurs droits et obligations sont réglés à l'intérieur de leur canton, les Grisons. Le romanche est, d'ailleurs, une vraie langue parlée et écrite et non pas un simple dialecte. L'enseignement primaire se déroule dans cette langue dans les vallées romanches, mais on y apprend l'allemand comme première langue « étrangère ».

Les Suisses allemands apprennent volontiers le français alors que les Romands parlent beaucoup moins facilement l'allemand. Cela provient en partie de l'obligation de savoir à la fois le dialecte et la langue écrite pour être à l'aise en Suisse allemande. Un grand nombre de Tessinois parlent à la fois l'allemand et le français.

Les Suisses allemands ont cependant tendance à surestimer les connaissances de français qu'ils ont acquises, et on peut, avec raison, leur reprocher leur tendance à diffuser des textes publicitaires rédigés en un français déplorable.

Les Alémaniques installés en terre romande s'assimilent vite tandis que les « Welsches » (Romands) habitant en Suisse allemande résistent beau-

coup à la germanisation. Le Tessin attire beaucoup les Suisses allemands, qui menacent son « Italianità ». En Suisse allemande, on parle le dialecte dans toutes les couches de la population. Le « bon » allemand est la langue écrite; on le parle dans l'enseignement supérieur et on l'enseigne à l'école primaire. Les débats dans les départements cantonaux se déroulent habituellement en dialecte, tandis que les ecclésiastiques prêchent souvent en bon allemand.

Il y a deux villes officiellement bilingues: ce sont Biel-Bienne, au pied du Jura bernois (les habitants y sont entièrement mélangés), et Fribourg, dont la ville haute est francophone, alors que les quartiers populaires de la basse ville sont germanophones.

A part ces deux cas, les communes sont « unilingues ». Toute la vie publique, y compris l'enseignement primaire, s'y déroule dans la langue du for. Il y a, toutefois, quelques tolérances. Ainsi les autorités de Zurich permettent que les enfants des Romands qui y sont établis suivent pendant deux ans au plus après leur arrivée dans cette ville une école privée de langue française permettant de faciliter la transition. A Berne, ville fédérale et capitale d'un canton bilingue où doivent résider des fonctionnaires francophones, la ville, le canton et la Confédération subventionnent une école primaire et secondaire de langue française.

Les Eglises ne respectent pas entièrement le principe de la territorialité linguistique. Il existe des paroisses alémaniques dans les grandes villes de Suisse romande et vice-versa. Dans beaucoup d'églises catholiques, les sermons sont prononcés dans une langue autre que celle du for, quand le nombre des auditeurs potentiels correspondants le justifie.

Dans les écoles primaires de tous les cantons, on enseigne une autre langue nationale en général dès la cinquième année scolaire.

La pratique du barreau et celle du notariat dépendent d'autorisations données par les cantons pour leur territoire, sans que le lieu ni la langue du lieu où la formation juridique a été acquise joue un rôle ¹.

La vie publique des cantons se déroule dans la ou les langues officielles de chacun d'eux. Tous les actes officiels de Berne, de Fribourg et du Valais sont diffusés en français et en allemand s'ils s'adressent aux deux groupes linguistiques. Les autorités fédérales ne correspondent jamais qu'en français avec les cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève, en italien avec le Tessin.

Il existe des universités cantonales de langue française à Genève,

¹ Au contraire de ce qu'exige la législation belge, par exemple.

Lausanne et Neuchâtel. L'Université catholique de Fribourg (cantonale) est bilingue (allemand/français), celles de Berne, Bâle, Zurich et Saint-Gall (cantonales aussi) sont de langue allemande. Il n'y a pas d'université de langue italienne. Il y a deux écoles polytechniques fédérales, l'une à Zurich et l'autre à Lausanne; on y enseigne dans la langue du lieu.

A l'échelon de la Confédération, tous les textes sont en principe publiés dans les trois langues officielles. En réalité, il est admis de ne pas faire de version italienne de certains textes de portée mineure.

Les études de médecine vétérinaire ne peuvent se faire qu'en allemand. Les Tessinois qui étudient dans des universités italiennes peuvent, dans certaines limites, obtenir des « autorisations de pratiquer en Suisse » sur la base des diplômes de ces établissements d'enseignement étrangers.

Les débats, dans les deux Chambres qui composent le Parlement, se font dans la langue des orateurs. Tout ce que disent les présidents pour diriger les débats est aussitôt traduit en français, respectivement en allemand (mais pas en italien) par des chanceliers. Les commissions chargées d'étudier les affaires soumises au Parlement désignent habituellement un rapporteur romand et un rapporteur suisse allemand. Au Conseil national (200 députés) fonctionne un dispositif de traduction instantanée, au Conseil des Etats (44 membres) seules les paroles du président sont traduites.

Dans toutes les assemblées réunissant des membres de plusieurs communautés linguistiques, les Suisses allemands s'expriment en bon allemand et les organisateurs s'évertuent à ce qu'il y ait au moins un exposé en français.

Le Conseil fédéral (gouvernement) est formé de 7 conseillers fédéraux (ministres) élus individuellement par le Parlement. Il est de tradition qu'il comprenne deux ou trois Latins (un ou deux Romands, éventuellement un Tessinois).

A tous les échelons de la hiérarchie de l'administration fédérale, on s'efforce de nommer un nombre approprié de Romands et de Tessinois. Aucun texte de loi ne prescrit de proportion et le système fonctionne assez bien; certains milieux romands se plaignent, toutefois, périodiquement de la « portion congrue » réservée à leurs représentants.

Les émissions de radio et de télévision sont assurées dans les trois langues officielles et sporadiquement en romanche par des émetteurs distincts. Il existe un très grand nombre de quotidiens, mais chacun n'est rédigé que dans la langue du lieu où il paraît.

L'importance de l'hôtellerie pour la Suisse, le développement de la recherche scientifique (manifeste surtout aux USA), les relations commerciales qu'entretiennent nos entreprises horlogères, chimiques et l'industrie métallurgique et de produits alimentaires dans le monde entier font que la connaissance de l'anglais est assez répandue dans les couches supérieure et moyenne de la population.

La présence de centaines de milliers d'ouvriers italiens et aussi espagnols oblige les offices suisses de travail à engager des fonctionnaires connaissant les langues correspondantes.

4. ARMÉE

Sur 12 divisions, 3 sont entièrement (ou presque) de langue française ainsi que 3 brigades de combat, avec une proportion correspondante de formations romandes non endivisionnées (troupes d'armée et de corps d'armée). Le Tessin forme un régiment d'infanterie renforcé d'un groupe d'artillerie, de sapeurs, de sanitaires, etc., ainsi qu'une brigade frontière de langue italienne (sauf 1 bataillon). Les vallées grisonnes de langue italienne fournissent 1 compagnie de fusiliers dans 2 bataillons à majorité officiellement alémanique, mais où la vie quotidienne des unités romanches se passe dans cette langue.

D'une manière générale, on forme les troupes selon un recrutement strictement régional, basé sur les frontières cantonales. Il n'y a que très peu de compagnies bilingues (compagnies de spécialistes).

Les Romands et surtout les Tessinois n'ont pas la possibilité de servir dans toutes les armes ou spécialités d'armes (il n'y a par exemple pas d'unités de sapeurs téléphériques romands, ni de formations blindées de langue italienne). Ces restrictions sont imposées par la difficulté à former, dans les écoles de recrues, des petits groupes de spécialistes de plusieurs langues. On est cependant souvent obligé, dans les armes spéciales, de grouper dans une même compagnie des recrues de 2 ou même de 3 langues. Pour réduire les difficultés, on ne recrute comme spécialistes que les Romands et les Tessinois qui comprennent l'allemand (quand on en trouve assez).

Dans les troupes de langue allemande, toute l'activité verbale se déroule en dialecte. Dans les écoles de sous-officiers et d'officiers, on forme, chaque fois que l'effectif le permet, des classes romandes et/ou tessinoises, mais il est rarement possible de donner l'enseignement général à la fois en allemand et en français. On doit se borner à faire

alterner les leçons ou les thèmes d'exercice en français et en allemand. Chaque élève écrit et parle dans sa langue. Les chefs s'adressent à l'ensemble de leurs auditeurs soit dans leur langue si l'auditoire est mélangé, soit dans la langue de l'auditoire, si celui-ci est homogène.

La Suisse romande et la Suisse italienne ont davantage de peine à fournir des cadres que la Suisse allemande. Il n'est donc pas rare que l'on doive incorporer des officiers alémaniques, mais parlant bien une autre langue, dans des troupes non germanophones. C'est un pis-aller.

Tous les règlements militaires paraissent en allemand et en français, la plupart d'entre eux sont traduits aussi en italien, mais il y a souvent un décalage de plusieurs mois entre la parution de l'édition allemande et celle de l'édition française et italienne.

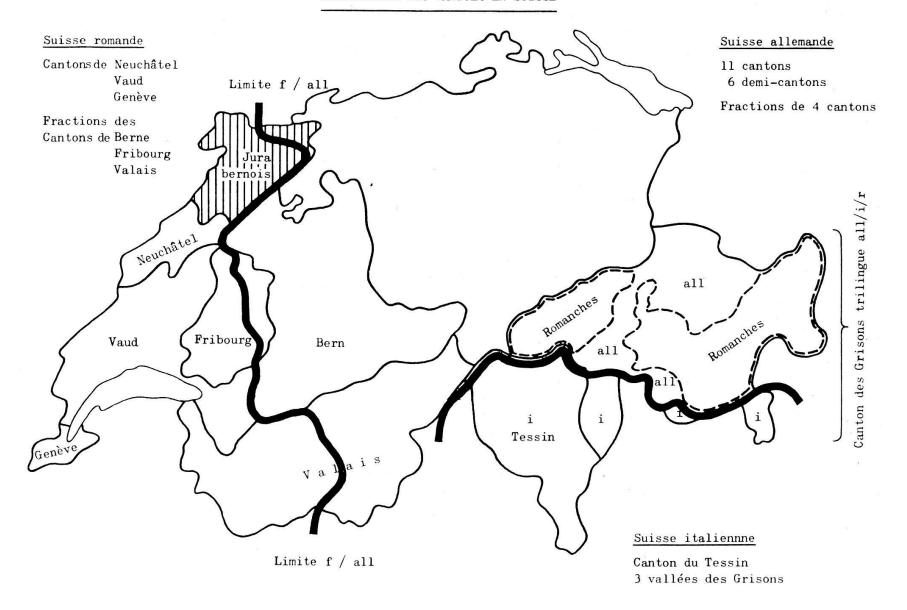
Pour le gros de l'infanterie et de l'artillerie, il y a assez d'écoles de recrues pour que les militaires puissent accomplir leur service à peu de distance de leur domicile; pour les armes spéciales, il y a un nombre réduit d'écoles réparties dans tout le pays sans aucune considération de la langue parlée dans la région où elles se déroulent. Les officiers de carrière se recrutent sans distinction de langue. Toutes les régions du pays fournissent (de façon naturelle) un nombre de candidats à peu près proportionnel à leur chiffre de population. La composition du corps des officiers de carrière reflète donc à peu près celle de la Nation.

Les commandants de troupes jusqu'à la division sont en principe choisis parmi des candidats de la langue correspondante. Le commandant du 1^{er} corps d'armée est habituellement romand. Parmi les officiers généraux de l'état-major de l'armée (état-major général et groupement de l'instruction) il y a toujours quelques Romands et Tessinois. Le chef de l'état-major général et le chef de l'instruction (qui occupent les fonctions militaires les plus importantes) sont habituellement de langue différente.

Tous les officiers qui se révèlent militairement aptes à l'avancement aux fonctions de chef de bataillon et au-dessus ont, comme tout Suisse de bonne formation générale, de bonnes connaissances d'une autre langue officielle. Il n'existe pas d'examens de langue dans l'armée.

5. Jura bernois

Le Jura dit bernois a été rattaché au canton de Berne en 1815. Auparavant, il faisait partie de l'évêché de Bâle et fut sporadiquement, pendant la Révolution, un département français. Les Jurassiens ont fait bon



ménage avec les Bernois pendant plus de cent ans. Mais, depuis vingt ans se manifestent des velléités d'autonomie et de séparatisme parfois véhémentes. Il s'est créé un climat douloureux et qui empoisonne souvent la vie politique de la Suisse entière. Pour que l'on ne se méprenne pas sur la situation faite au Jura par les autorités cantonales, il convient de donner quelques indications. Le Jura bernois n'est pas entièrement francophone, un de ses districts proche de Bâle est de langue allemande, et Bienne, ville bilingue, ne fait pas partie des 7 districts composant le Jura. La partie nord du Jura est catholique et plutôt paysanne, la partie sud est de religion réformée et plus industrialisée. Le Jura n'est donc pas homogène.

La Constitution bernoise reconnaît que le peuple bernois se compose du peuple de l'Ancien Canton et de celui du Jura. La langue française est seule officielle dans les communes francophones du Jura et dans leurs relations avec le canton. Les Jurassiens ont, de droit, 2 représentants (sur 9) à leur Gouvernement cantonal et, selon l'usage, 1 député (sur 2) au Conseil des Etats (échelon fédéral). Ils ont des députés en nombre correspondant à leur importance numérique au Conseil national (échelon fédéral) et au Grand Conseil (Parlement cantonal). Ils élisent les préfets de leurs districts (représentants de l'autorité cantonale). Il existe dans le Jura une école spéciale de formation d'instituteurs ainsi qu'un gymnase ¹. Les Jurassiens ont donc, dans le cadre du canton, les mêmes droits que la minorité romande dans la Confédération. Et pourtant il y a mécontentement et une aspiration à une indépendance partielle ou même entière.

Le mouvement séparatiste est surtout actif dans la partie nord du canton, alors que la partie sud est plus calme et semble disposée à rester membre du canton de Berne mais désire obtenir une plus grande autonomie. Il y a donc aussi des divergences entre Jurassiens partisans et adversaires de la sécession. Les séparatistes officiels ont organisé beaucoup de manifestations de masse mais toujours cherché à rester dans la légalité, tandis qu'un très petit groupe d'extrémistes a perpétré naguère quelques attentats à l'explosif et provoqué quelques incendies ne causant heureusement que des dégâts matériels. Ces dernières années, les actions illégales se sont réduites à des occupations de bâtiments officiels et à la peinture d'inscriptions séditieuses. On doit pourtant signaler une manifestation d'un genre nouveau: le refus de certains Jurassiens d'accomplir leurs obligations militaires tant que l'Etat fédéral n'aura pas résolu le

¹ Gymnase: en Suisse, établissement cantonal menant au baccalauréat.

problème jurassien (la plupart des Jurassiens sont groupés dans le régiment d'infanterie 9 et dans la brigade frontière engagée dans le Jura).

Les Romands en général reconnaissent la nécessité de trouver une solution meilleure pour le Jura, mais n'éprouvent pas toujours beaucoup de sympathie pour les Jurassiens séparatistes en raison de certaines de leurs revendications outrancières, et les autorités bernoises, souvent maladroites il est vrai dans certains gestes mineurs, ne peuvent que défendre ceux qui leur sont fidèles. Elles font, toutefois, preuve depuis quelques années d'une ouverture d'esprit réjouissante pour le problème du Jura. Il ressort d'une votation organisée il y a quelques années que seule une minorité désirerait que le sort du Jura soit tranché par un plébiscite. Les séparatistes se plaignent d'être envahis par des Bernois germanophones de l'Ancien Canton, qui ont de la peine à s'assimiler. Cela est vrai, très partiellement, parce que naguère le Jura se dépeuplait et attirait les gens de Suisse allemande et aussi parce que, dans le passé, quelques colonies de la secte dite des anabaptistes avaient trouvé refuge dans des hameaux isolés, conservé une grande cohésion (pratiquant ensemble leur religion, transmettant l'usage du dialecte dans les familles) et entretenaient des écoles privées de langue allemande. Mais le problème des anabaptistes est antérieur au rattachement du Jura au canton de Berne et les cantons romands ont aussi beaucoup de germanophones à assimiler.

Pour le moment, on ne voit pas de solution très proche à ce problème cantonal à répercussion nationale, mais on croit qu'un rapprochement des thèses en présence est possible si, de part et d'autre, on renonce à trop d'intransigeance ¹.

Une commission fédérale de bons offices a tenté de suggérer des solutions, qui commenceraient par une certaine autonomie du Jura dans le cadre du canton de Berne, pour arriver ensuite à un plébiscite sur la création éventuelle d'un canton du Jura ou même de deux demi-cantons (Jura-Nord et Jura-Sud). Le grand obstacle est encore la divergence sur la qualité des citoyens habilités à participer au plébiscite. Le droit suisse prévoit le droit de vote au lieu de domicile; les séparatistes voudraient que seuls se prononcent les Jurassiens de souche (ou assimilés) quel que soit leur domicile.

* *

¹ Ce texte a été rédigé avant la publication, par le Gouvernement bernois, d'un projet de statut d'autonomie relatif au Jura.